

**ARRETE N°09U276 CONSTATANT LA MISE A JOUR N°1
DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de Châtelleraut

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.126-1 et R.126-1, R.123-22,

VU la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 10 mai 2005 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté du Maire n°08U612 en date du 17 décembre 2008 portant création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur la commune de Châtelleraut,

VU l'arrêté préfectoral n°2008/DDE/535 en date du 27 février 2009 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) par débordement de la rivière « la Vienne » sur le territoire de la commune de Châtelleraut,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est mis à jour à la date du présent arrêté sur les points suivants :

- ♦ **Est instituée une nouvelle servitude d'utilité publique :**
la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) – AC4.
- ♦ **Sont supprimées les servitudes d'utilité publique suivantes :**
 - **protection des monuments historiques – AC1**
 - **protection des sites et des monuments naturels classés ou inscrits – AC 2**
- ♦ **Est modifiée la servitude d'utilité publique suivante :**
le plan d'exposition aux risques inondations (PERI) est remplacé par le plan de prévention du risque inondation (PPRI).

Les documents graphiques et écrits du plan local d'urbanisme seront repris en conséquence.

ARTICLE 2 : Le dossier de P.L.U. intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public au Service Urbanisme et Gestion Foncière de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois et transmis à la sous-préfecture de Châtellerault.

**Fait à Châtellerault,
Le 18 juin 2009**

**Pour le Député Maire,
L'adjoint à l'urbanisme,**



Philippe MIS